

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 01**

**DECISION MODIFICATIVE**

**N° 1**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant l'état des crédits du budget général 2017, il est nécessaire de procéder à quelques rectifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

#### BUDGET GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 65

A la suite d'une observation de la trésorerie, il convient de réimputer les subventions versées à l'ESCAL et à l'association Samuel Vincent (à ce jour, à l'article 658) ; en effet, la bonne imputation est celle des subventions versées soit l'article 6574.

Chapitre	article	Libellé	MONTANT
65	658	Subvention à l'ESCAL	- 322 000
65	658	Subvention à l'association S. Vincent	- 39 267
65	6574	Subvention attribuée à l'ESCAL	322 000
65	6574	Subvention attribuée à l'association S. Vincent	39 267
TOTAL VARIATION DES CREDITS			0

#### BUDGET GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT – CHAPITRE 20

Chapitre	article	Libellé	MONTANT
20	203 1	Frais d'études	+ 80 000
20	205 1	Concessions, droits similaires	- 10 000
204	204 1513	Subvention équipement Nîmes Métropole (participation création aire d'accueil 1 <sup>ère</sup> partie)	+ 100 000
TOTAL VARIATION DES CREDITS			+ 170 000

**BUDGET GENERAL – SECTION D’INVESTISSEMENT – CHAPITRE 21**

Chapitre	article	Libellé	DEPENSES
21	213 16	Extension columbarium	+ 40 000
21	213 5	Installations générales	- 70 500
21	215 34	Réseaux d’électrification	- 10 000
21	218 2	Matériel de transport (achat camion service technique)	+ 20 000
21	218 3	Matériel de bureau et informatique	- 1 850
21	218 4	Mobilier	+ 2 000
<b>TOTAL VARIATION DES CREDITS</b>			<b>- 20 000</b>

**BUDGET GENERAL – SECTION D’INVESTISSEMENT – CHAPITRE 23**

Chapitre	article	Libellé	DEPENSES
23	231 5	Immobilisations en cours	- 150 000
<b>TOTAL VARIATION DES CREDITS</b>			<b>- 150 000</b>

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil municipal décide d’adopter cette décision modificative n°1 dans le cadre du budget général – exercice comptable 2017.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 02**

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EMPLOIS  
COMMUNAUX**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents par avancement de grade et de l'organisation des services examinées pour l'année 2017 et,

- considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion réunie le 20/06 2017 et le 26/09/2017,
- considérant le tableau des emplois communaux au 19/04/2017,

il est nécessaire de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois communaux :

	Création		Suppression	
	Nombre	A compter	Nombre	A compter
Agent de maîtrise	3 postes	01/11/17		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			2 postes	01/11/17
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1 poste	01/11/17
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6 postes	01/09/17		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			6 postes	01/09/17
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	01/09/17		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1 poste	01/09/17
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 poste	01/09/17		
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1 poste	01/09/17

	Création		Suppression	
	Nombre	A compter	Nombre	A compter
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	01/09/17		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1 poste	01/09/17
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes	01 /09/17		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe			2 postes	01/09/17

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois communaux comme présenté ci-dessus.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 03**

**PASSEPORT ETE 2018**

**ADHESION**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le passeport est vendu chaque été sur la commune du 15/06 au 15/09 depuis 1998.

L'objectif du passeport été est de permettre aux jeunes de 13 à 23 ans de pratiquer des activités pendant la saison estivale, période pendant laquelle la plupart des associations suspendent leurs activités. Il permet aux jeunes d'être autonomes (utilisation des transports en commun, choix et organisation de l'activité, etc.) et de découvrir des activités à un tarif très attractif.

	2015	2016	2017
Nombre de communes participantes	28	27	28
Nombre de passeports commandés	100	110	120
Prix de vente du passeport aux jeunes	26€	26,50€	26.50€
Nombre de passeport vendus	100	110	108
Recette avec la vente des passeports	2 600	2 915	2 862

Coût de revient du passeport	58.84€	65.67€	Entre 65et 70 €
Montant à payer à la Ville de Nîmes	5 884	7 224	
Effort de la Ville de Marguerittes	3 284	4 309	

Globalement, ce sont les activités de consommation et de transport qui sont les plus demandées. Viennent ensuite les activités ludiques et sportives telles que le bowling, le laser-game, le canoë, l'accrobranche.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la participation de la Commune à l'opération « passeports été 2018 »,**
- **de fixer à 120 (cent vingt) le nombre de passeports à acheter en 2018,**
- **d'allouer 5 entrées (au lieu de 10) à la piscine de Marguerittes par passeport,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 05**

**ADHESION A L'AGENCE  
TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE  
DU GARD**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier de septembre 2017, le président du Conseil Départemental rappelait aux Communes que les travaux publics, les prestations de conseil ou d'expertise achetées par les collectivités sont soumises aux règles des marchés publics.

Cependant, la loi permet aux collectivités qui s'associent au sein d'une même entité juridique de se rendre des services mutuels sans mise en concurrence. Plus de 60 départements ont ainsi créé avec leurs Communes des agences départementales dont l'objectif est de mettre à disposition des techniciens qui conseillent et assistent les élus locaux et les personnels territoriaux.

L'agence est le seul établissement public administratif prévu par la loi (art 5511-1 du code général des collectivités territoriales) chargé d'apporter à ses membres qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La commission permanente du Conseil départemental du 6 juillet 2017

- Considérant la complexification croissante des fonctions des élus locaux,
- Considérant la disparition des conventions d'assistance technique des services de l'Etat, il y a maintenant quelques années,
- Considérant les audits réalisés par le Conseil départemental sur ses services qui ont souligné les capacités d'expertise des agents départementaux,

a approuvé la création d'une agence départementale d'ingénierie dont la vocation est d'aider et conseiller les Communes et intercommunalités.

## FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE

STATUTS – l'agence est un établissement public administratif composé du département du Gard et des communes adhérentes et présidée de droit par le président du Conseil départemental. Elle est administrée par un conseil d'administration élu composé de :

- 12 maires et présidents d'intercommunalités,
- 12 conseillers départementaux.

MODALITES DE FINANCEMENT – le Conseil départemental est le principal contributeur de l'agence à travers une dotation en moyens et la mise à disposition d'agents départementaux.

Les communes adhérentes contribuent à hauteur de 0.50 € par habitant.

Les Communes et intercommunalités adhérentes à l'agence bénéficient gratuitement de l'ensemble des prestations de l'agence.

COMPOSITION DU BOUQUET DE SERVICES – les membres pourront bénéficier de :

- Conseils juridique et administratif,
- Recherche de financements, commande publique, marchés publics,
- Montage d'opérations, pré-faisabilité projets d'aménagement et d'équipement,
- Information, veille réglementaire et formation en partenariat avec l'association des maires du Gard et le CAUE du Gard,
- Elaboration des documents d'urbanisme, économies d'énergie.

GUICHET UNIQUE – l'agence est le guichet unique pour toutes les demandes de conseil des collectivités. Elle dispose d'un numéro unique et d'un interlocuteur unique pour toute sollicitation et s'engage à répondre à toute sollicitation dans les 48 heures ou à fournir une réponse.

Une convention entre l'agence et le CAUE lui permet de bénéficier de l'expertise du personnel du CAUE (architectes, paysagistes, urbanistes) en matière d'aide aux communes (mission en conformité avec l'article 2 du décret des CAUE).

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,**
- **Vu le budget primitif 2017 de la Commune adopté le 28 avril 2017,**
- **Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,**

### **DECIDE :**

- **d'approuver l'adhésion de la Commune à l'agence technique départementale du Gard,**
- **d'approuver les statuts de l'agence technique départementale du Gard,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et ses annexes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'agence.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 06**

**CONDITIONS**

**GENERALES**

**D'INSCRIPTION ET DE**

**PARTICIPATION AUX**

**DIFFERENTS SERVICES**

**PERISCOLAIRES**

**ANNEE SCOLAIRE**

**2017 / 2018**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant le fonctionnement des différents services périscolaires depuis la rentrée scolaire 2017 / 2018,

**Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 voix "contre" (M. GRENIER [pouvoir à M. NICOLAS], M. CATHEBRAS, Mme GORGET, M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK [pouvoir à Mme POUBLANC]), le Conseil municipal approuve les conditions générales d'inscription et de participation aux différents services périscolaires pour l'année scolaire 2017 / 2018.**

Le Maire,  
William PORTAL

## **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

L'ensemble des services périscolaires proposés par la ville de Marguerittes : accueils du matin, du soir, restauration, accueils éducatifs/ateliers d'activités et goûter/récréation sont PAYANTS et obéissent à des règles d'inscription, de réservation et de facturation.

Les tarifs de ces différents services sont votés en Conseil Municipal.

### **FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION**

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

SEULES LES FAMILLES A JOUR DANS LES REGLEMENTS DES ANNEES PRECEDENTES peuvent procéder aux formalités d'inscription qui se font au bureau d'accueil du service scolaire de la mairie SUR RDV et sur présentation OBLIGATOIRE des pièces suivantes :

- le carnet de santé de l'enfant
- Le dernier avis d'imposition ou notification pôle emploi ou attestation comptable mentionnant le versement des salaires pour les artisans commerçants et profession libérale
- la dernière attestation CAF
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- un RIB bancaire sera demandé en cas de paiement des factures par prélèvement automatique

#### **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSE**

#### **CONDITIONS DE RESERVATION**

La réservation pour l'ensemble des services périscolaires, accueils, restauration, accueil éducatif ou atelier d'activités, goûter/récréation se fait sur le Portail Famille du site de la mairie [www.marguerittes.fr](http://www.marguerittes.fr) ou au service scolaire de la mairie pour les familles rencontrant des difficultés. Pour les écoles élémentaires, les parents inscriront leur enfant soit aux ateliers d'activités en fonction du programme diffusé sur le portail famille notamment, soit aux accueils éducatifs (études).

La plus grande attention doit être apportée à la réservation des différents services puisqu'elle sera ferme, définitive et donc facturée.

Ces réservations se feront à la quinzaine, condition indispensable pour le bon fonctionnement de la cuisine centrale. Pour cela, référez-vous aux dates limites d'inscriptions annexées au présent règlement.

*Exemple : pour la quinzaine du 04 au 15 septembre, vous devrez avoir procédé aux inscriptions sur le Portail Famille avant le 26 août.... Pour la quinzaine du 18 au 29 septembre, vous devrez avoir procédé aux inscriptions avant le 9 septembre et ainsi de suite...*

#### **FACTURATION**

Règles de facturation aux différents services:

#### **TOUS LES SERVICES RESERVES SONT FACTURES.**

- la présence non prévue entrainera une surtaxe des services concernés
  - l'absence non signalée entrainera la facturation des services concernés
- La facturation se fait à terme échu mensuellement, à partir de pointages effectués chaque jour. La facture est envoyée par la mairie par courrier à la fin de chaque mois, le paiement est exigible dans les 8 jours et peut s'effectuer :
- par paiement en ligne par CB via le Portail famille
  - par CB en mairie
  - par prélèvement automatique. Dans ce cas un RIB devra être fourni à l'inscription ainsi qu'une autorisation de prélèvement.
  - par chèque ou espèces en mairie

Tout paiement hors délais ou toute défaillance dans le règlement entrainera une interruption d'inscription pour la période à venir. De plus, une lettre de rappel vous sera adressée par la mairie, après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public. En cas de difficultés pour le paiement, vous êtes invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS.

Grève : la mairie assure ces jours-là un service minimum pour l'accueil et la restauration, lorsque le taux des enseignants grévistes dépasse 25%.

Il est donc impératif que les parents qui ne mettent pas l'enfant aux différents services ce jour-là, pensent à déclarer l'absence auprès du service scolaire de la mairie, dans le cas contraire les services seront facturés.

Sortie Pédagogique : le service scolaire se charge de désinscrire les enfants concernés.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux différents services acceptent de fait ces conditions.

**TARIFS EN VIGUEUR CONCERNANT LES DIFFERENTS TEMPS PERISCOLAIRES  
2017/2018**

		TARIFS		
		Q1	Q2	Q3
Accueil matin MATERNELLE et ELEMENTAIRE	<b>(7h30/8h20)</b>	0.90 €	0.95 €	1 €
Restauration animée	<b>(11h30/13h20)</b>	2.85 €	3.40 €	3.70 €
1 <sup>er</sup> accueil ELEMENTAIRE (activités ou accueil éducatif)	<b>(16h30/17h30)</b>	1 €	1.05 €	1.10 €
1 <sup>er</sup> accueil MATERNELLE (goûter/récréation)	<b>(16h30/17h30)</b>	0.50 €	0.55 €	0.60 €
2 <sup>e</sup> accueil MATERNELLE et ELEMENTAIRE	<b>(17h30/18h30)</b>	0.90 €	0.95 €	1 €
Surtaxe pour présence non prévue**		1.40 €	1.50 €	1.60 €

Les quotients familiaux (**Q1, Q2, Q3**) sont calculés en fonction de vos revenus et des allocations Caf que vous percevez. Ce calcul sera effectué lors de votre dépôt de dossier d'inscription en Mairie.

\*\*La surtaxe pour présence non prévue concerne l'ensemble des temps périscolaires (accueils, goûters, études, activités ou restauration).

**CALENDRIER DES RESERVATIONS DES SERVICES  
PERISCOLAIRES**

<b>QUINZAINES A RESERVER</b>	<b>DATE LIMITE DE RESERVATION</b>
<b>DU 04 SEPT AU 15 SEPTEMBRE</b>	<b>26/08/2016</b>
<b>DU 18 SEPT AU 29 SEPTEMBRE</b>	<b>09/09/2017</b>
<b>DU 02 OCT AU 13 OCTOBRE</b>	<b>23/09/2017</b>
<b>DU 16 OCT AU 20 OCTOBRE</b>	<b>07/10/2017</b>
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 21/10/2017 AU 05/11/2007</b>	
<b>DU 06 NOV AU 10 NOVEMBRE</b>	<b>27/10/2017</b>
<b>DU 13 NOV AU 24 NOVEMBRE</b>	<b>04/11/2017</b>
<b>DU 27 NOV AU 08 DECEMBRE</b>	<b>18/11/2017</b>
<b>DU 11 DEC AU 22 DECEMBRE</b>	<b>02/12/2017</b>
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 23/12/2017 AU 07/01/2018</b>	
<b>DU 08 JAN AU 19 JANVIER</b>	<b>30/12/2017</b>
<b>DU 22 JAN AU 02 FEVRIER</b>	<b>13/01/2018</b>
<b>DU 05 JAN AU 16 FEVRIER</b>	<b>26/01/2018</b>
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 17/02/2018 AU 04/03/2018</b>	
<b>DU 05 MARS AU 16 MARS</b>	<b>24/02/2018</b>
<b>DU 19 MARS AU 30 MARS</b>	<b>10/03/2018</b>
<b>DU 03 AVRIL AU 13 AVRIL</b>	<b>24/03/2018</b>
<b>VACANCES SCOLAIRES DU 14/04/2018 AU 29/04/2018</b>	
<b>DU 30 AVRIL AU 11 MAI</b>	<b>21/04/2018</b>
<b>DU 14 MAI AU 25 MAI</b>	<b>05/05/2018</b>
<b>DU 28 MAI AU 08 JUIN</b>	<b>19/05/2018</b>
<b>DU 11 JUIN AU 22 JUIN</b>	<b>02/06/2018</b>
<b>DU 25 JUIN AU 05 JUILLET</b>	<b>16/06/2018</b>

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 06A**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. GRENIER [pouvoir à M. NICOLAS], M. CATHEBRAS, Mme GORGET, M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK [pouvoir à Mme POUBLANC]), le Conseil municipal approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2017 / 2018.

Le Maire,  
William PORTAL

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Le règlement intérieur, basé sur le principe de la laïcité, concerne tout autant les parents que les enfants puisqu'à des niveaux différents, chaque membre de la famille s'engage à le respecter, tant au niveau des conditions d'inscriptions qu'au niveau des règles de vie au sein de chaque structure.**

### **Article 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE**

La prise en charge des enfants ainsi que l'animation sont assurées de 11h30 à 13h20 par le personnel du centre socio-culturel ESCAL et les agents municipaux, pour les écoles élémentaires, par les agents municipaux pour les écoles maternelles. Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés selon la gravité :

- par une sanction éducative
- par une rencontre avec les parents
- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille après avis de l'équipe éducative
- par l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire (par décision du Maire).

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente, les enfants devront respecter les règles de bonne conduite.

### **ARTICLE 2 – MENUS / PAI**

Les menus sont élaborés à la fin de chaque mois pour le mois suivant en tenant compte exclusivement de l'équilibre nutritionnel de l'enfant et dans le respect du principe de la laïcité. Ils sont présentés à la commission des menus composée de l'élue déléguée à l'enseignement, du responsable de la cuisine, de représentants des parents d'élèves et des responsables de site. Cette commission peut proposer des actions pédagogiques dans le cadre de l'éducation aux goûts.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, urticaires...) peut être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille et le médecin scolaire.

### **ARTICLE 3 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu immédiatement par téléphone par le responsable du restaurant scolaire ; la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le service de la restauration scolaire prend les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé par le directeur en charge du bon déroulement des activités sur le temps méridien. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

La Mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Le centre socioculturel ESCAL a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie (et au plus tard à la rentrée scolaire).

### **LES ENFANTS ABSENTS A L'ECOLE MATERNELLE LE MATIN NE POURRONT EN AUCUN CAS ACCEDER A LA RESTAURATION SCOLAIRE A 11H30**

Les parents qui inscrivent leur enfant au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 06B**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES TEMPS**  
**PERISCOLAIRES EN**  
**ECOLE MATERNELLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. GRENIER [pouvoir à M. NICOLAS], M. CATHEBRAS, Mme GORGET, M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK [pouvoir à Mme POUBLANC]), le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des temps périscolaires en école maternelle pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Le Maire,  
William PORTAL

<b>REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES EN ECOLE MATERNELLE</b>
--

La ville de Marguerittes organise UN SERVICE PERISCOLAIRE PAYANT: accueils du matin, du soir, restauration et goûter/récréation, qui s'adresse à tous les enfants inscrits en école maternelle.

07H30 - 08H30 : Accueil dans les écoles respectives tous les jours de la semaine  
11H30 – 13H30 : Restauration  
16H30 – 17H30 : Goûter/récréation dans les écoles respectives.  
17H30 - 18H30 : Accueil : GENESTET : dans les locaux de l'école PEYROUSE et DE MARCIEU : les enfants sont accompagnés vers les écoles élémentaires respectives

GOUTER/RECREATION: Il s'agit d'un temps pour lequel aucune activité structurée n'est prévue laissant à l'enfant la possibilité de jouer, de se détendre et de goûter sous la responsabilité des ATSEM qui s'emploient à les occuper (jeux, coloriages, gommettes, repos ...).

L'enfant qui quitte l'école après le goûter /récréation est récupéré entre 17H20 et 17H30 PAS AVANT.

RETARDS : le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 18h30 pour l'accueil du soir. En cas de retard une lettre d'avertissement vous sera adressée. Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, pour des raisons de sécurité et de responsabilité le personnel encadrant a obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence il s'agit de la Gendarmerie Nationale

#### ARTICLE 1 – SURVEILLANCE – DISCIPLINE

Pour un meilleur confort de l'enfant, il est pris en charge durant les temps périscolaires par les ATSEM dans les écoles respectives ainsi les parents peuvent être renseignés ou rassurés sur le déroulement de la journée de l'enfant.

Du nombre d'enfants inscrits aux temps périscolaires dépend le nombre d'agents municipaux à mettre en place afin d'assurer un encadrement de qualité, d'où l'importance de respecter les inscriptions prévues.

La présence de toute personne étrangère à l'école est interdite pendant le goûter/récréation.

#### ARTICLE 2 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel d'encadrement prend les dispositions nécessaires (médecin, pompier ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. La mairie et le directeur d'école sont prévenus. A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

La mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie.

En fonction d'évènements internes ou externes (alerte météo ...), l'école peut être évacuée ou fermée, conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

Les parents qui inscrivent l'enfant aux différents services périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 06C**

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DES TEMPS**  
**PERISCOLAIRES EN**  
**ECOLE ELEMENTAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Après délibération et par 23 voix "pour" et 6 abstentions (M. GRENIER [pouvoir à M. NICOLAS], M. CATHEBRAS, Mme GORGET, M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK [pouvoir à Mme POUBLANC]), le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des temps périscolaires en école élémentaire pour l'année scolaire 2017 / 2018.

Le Maire,  
William PORTAL

<b>REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES EN ECOLE ELEMENTAIRE</b>
---

La ville de Marguerittes propose UN SERVICE PERISCOLAIRE (accueils du matin et du soir, temps du midi, accueils éducatifs et ateliers d'activités) qui s'adresse à tous les enfants inscrits en école élémentaire.

Le centre socioculturel ESCAL est mandaté par la ville pour mettre en place des Accueils de Loisirs Périscolaires Elémentaires (ALPE). Ces ALPE font l'objet d'une déclaration auprès des services de Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur la base du Projet Educatif de l'ESCAL et des Projets Pédagogiques de chaque ALPE.

**07H30 - 08H30** : Accueil dans les écoles respectives les jours d'ouverture de l'école

**11h30 – 13h30** : Restauration et animation

**16H30 – 17H30** : Accueils éducatifs ou ateliers d'activités

**17H30- 18H30** : Accueil dans les écoles respectives tous les jours de la semaine

Les Accueils de Loisirs Périscolaires sont laïques, les enfants y sont accueillis par des animateurs, sans discrimination.

En lien avec le Règlement Intérieur de l'école et conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### **Article 1 – ENCADREMENT**

---

L'encadrement des enfants respecte la réglementation en vigueur, en quantité et en qualification.

Les ALPE sont placés sous la responsabilité d'un directeur diplômé selon les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles, salarié de l'association ESCAL et d'une équipe composée d'animateurs et d'animatrices de l'Association ESCAL, d'animateurs et d'animatrices de la ville de Marguerittes et d'enseignants pour la prise en charge des accueils éducatifs.

#### **Article 2 – LES TEMPS DE L'ENFANT**

---

La journée de l'enfant s'organisera de la façon suivante :

**- le matin : 7h30-8h30**

L'enfant est accueilli et peut, s'il le souhaite, pratiquer des activités de détente (lecture, jeux, ...).

**- le midi : 11h30-13h30**

Les animateurs s'efforcent de faire de ce temps de repas un moment de convivialité, de détente et surtout de plaisir. Les enfants s'installent à table accompagnés de leurs animateurs qui veillent au bon déroulement du repas et suscitent le dialogue avec l'enfant.

Des activités de libre adhésion sont proposées aux enfants avant ou après le repas en fonction des heures de passage de chaque classe à la restauration.

**- Accueil Educatif et Ateliers d'Activités : 16h30-17h30**

Au sein de chaque ALPE, ce sont les enfants qui choisiront directement leurs activités au sein d'un programme préétabli. Chacune de ces activités s'inscrira dans une réelle démarche éducative en lien avec le projet pédagogique de l'ALPE. En ce qui concerne les accueils éducatifs (études), l'inscription est de la responsabilité des parents.

**- Le soir : 17h30-18h30**

#### **Article 3 – BATIMENTS**

---

Par mesure de sécurité, l'accès aux bâtiments est interdit à toute personne extérieure au service, non autorisée par le directeur de l'ALPE ou Monsieur le Maire.

L'ensemble des activités est principalement organisé au sein des établissements scolaires, dans les salles et cours prévues à cet effet. Des activités sur d'autres sites peuvent être organisées (salles municipales, ESCAL, espaces sportifs, ...).

Les enfants s'efforceront de garder les bâtiments propres et accueillants, en prenant soin de ne provoquer ni dégradations, ni souillures : *interdiction de jouer dans les toilettes, de jeter du papier (au plafond), de s'arroser, de jeter de l'eau, de dévisser les targettes des portes, ...*

Il pourrait être demandé aux parents le remboursement des frais occasionnés par des dégâts graves pour indiscipline.

#### **Article 4 – DISCIPLINE**

---

Tout manquement à la discipline et/ou toute marque d'irrespect envers le personnel seront sanctionnés. Selon la gravité :

- par une sanction éducative ;
- par une rencontre avec les parents ;
- par un courrier d'avertissement de la mairie transmis à la famille après avis de l'équipe éducative ;
- par l'exclusion temporaire ou définitive de l'ALPE par décision du Maire.

Conformément à l'article R. 3511-1 du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 : « *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique* ».

La consommation d'alcool est interdite dans les lieux d'accueils des mineurs.

*Par mesure d'hygiène et de sécurité, l'accès des animaux domestiques est interdit au sein de l'ALPE.*

#### **Article 5 – INCIDENTS / ACCIDENTS / ASSURANCES**

---

Pour des raisons de sécurité, tout objet de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux vidéo...) reste sous la responsabilité de son propriétaire. Les parents doivent veiller à ce que l'enfant ne porte sur lui aucun objet dangereux (couteaux, cutters, etc).

En cas d'**incident bénin**, le responsable désigné par la famille est immédiatement prévenu par téléphone ; la mairie ainsi que le directeur d'école sont également informés dans les meilleurs délais.

En cas d'**évènement grave**, accidentel ou non, les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou SAMU) seront prises par les personnels habilités. Le responsable légal est immédiatement informé. La mairie ainsi que le directeur d'école sont également prévenus dans les meilleurs délais.

A cet effet, l'ensemble des informations légales (coordonnées téléphoniques, vaccinations...) doivent être à jour.

En fonction d'évènements internes ou externes (alerte météo, intoxication alimentaire...) l'ALPE peut être évacué ou fermé conformément aux instructions préfectorales et/ou municipales.

La Mairie a souscrit une assurance auprès de la MAAF. Le centre socioculturel ESCAL a souscrit une assurance auprès de la MAIF. Cependant chaque enfant doit être également couvert par une assurance de responsabilité civile et individuelle que les parents devront fournir lors de l'inscription en mairie (et au plus tard à la rentrée scolaire).

#### **Article 6 – DROIT A L'IMAGE**

---

Sans contre-indication des familles, les parents autorisent l'ESCAL et la ville de Marguerittes à utiliser, dans le cadre de la promotion des ALPE, les images des enfants réalisées au cours des activités.

En conséquence, l'ESCAL et la ville de Marguerittes sont autorisés à fixer, reproduire et communiquer les images réalisées, par exemple par la presse locale, à travers son édition web et son édition papier ainsi que sur les sites internet.

Il est formellement interdit d'exploiter des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant et de les diffuser sur tout support à caractère violent ou illicite.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux accueils périscolaires acceptent de fait le présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'exclusion pour le non-respect du dit règlement.

## MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE MARCIEU ET PEYROUSE

### Arrivée de l'enfant à l'accueil :

#### - à partir de 07 h 30 :

- pour Peyrouse, la famille est responsable de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil,
- pour De Marcieu, la famille est responsable de l'enfant jusqu'au portail.

#### - à 11 h 30 ou à 16 h 30 :

- les enfants se rendent seuls jusqu'au lieu de rassemblement.

### Départ de l'enfant de l'accueil :

#### - à 08 h 20 et 13 h 20 :

- les enfants sont confiés aux enseignants dans la cour de récréation

#### - à 17 h 30 : les enfants sont remis à leurs familles

- au portail de l'école élémentaire De Marcieu,
- au portillon de la cour d'honneur pour l'école élémentaire Peyrouse

#### - entre 17 h 30 et 18 h 30 : les enfants sont remis à leurs familles

- au portail de l'école élémentaire De Marcieu,
- à la salle d'accueil pour l'école élémentaire Peyrouse

Le dernier délai pour récupérer l'enfant est fixé à 18h30.

- En cas de retard : une lettre d'avertissement vous sera adressée par l'ESCAL.
- En cas de retards : réguliers, la mairie sera informée et se réservera le droit de ne plus accepter l'enfant.

Dans l'impossibilité de joindre un responsable légal, le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de prévenir les autorités compétentes qui prendront en charge l'enfant, en l'occurrence la Gendarmerie de Marguerittes.

**A 17h30**, l'enfant ayant participé aux ateliers éducatifs ou aux ateliers d'activités ne pourra sortir de l'école qu'en présence d'un adulte désigné par la famille.

Toutefois les enfants scolarisés en CM1 et CM2 pourront quitter l'école seuls aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'ALPE en début d'année scolaire. De même, les enfants de CP, CE1 ou CE2 pourront quitter l'ALPE accompagnés d'un de leurs aînés âgés de plus de 9 ans, aux conditions que les parents aient conjointement autorisé ce départ lors de l'inscription initiale et rencontré le directeur de l'accueil de loisirs périscolaires en début d'année scolaire.

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 07**

**LAEP**  
**SUBVENTION DE**  
**FONCTIONNEMENT 2018**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) situé à côté du centre petite enfance, est ouvert gratuitement aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

4 psychologues interviennent, 2 le mardi matin et 2 le vendredi matin et sont payés par la commune.

Ses objectifs sont de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Le budget de fonctionnement de ce service s'élève à 21 560 €, dont 70 % d'honoraires et les produits se répartissent comme suit :

- Ressources propres de la Commune : 4 560 €
- Caisse d'Allocations Familiales : 8 000 €
- Conseil Départemental du Gard : 9 000 €

Comme chaque année, le Conseil Départemental a demandé à la mairie de transmettre un dossier de demande de subvention pour l'année 2018 accompagné par une délibération.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de solliciter auprès du Conseil Départemental du Gard l'attribution d'une subvention de 9 000 euros afin de pouvoir équilibrer le budget du « lieu d'accueil enfants parents » pour l'exercice 2018 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 08**

**CLIMATISATION**  
**DU CENTRE**  
**PETITE ENFANCE**  
**SUBVENTION CAF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les services techniques municipaux ont été dans l'obligation de remplacer le système de chauffage-refroidissement du centre petite enfance « François Dolto » car celui-ci était tombé en panne courant juin 2017. La commande du matériel a été effectuée rapidement afin que la société TEGC puisse réaliser les travaux lors de la fermeture estival de la structure, à savoir du 24/07 au 21/08/2017.

Dans le souci d'accueillir les enfants du centre petite enfance dans les meilleures conditions possible pour la rentrée, la mairie a opté pour le remplacement de l'installation par des climatisations réversibles par secteur pour avoir un système opérationnel dès la fin août.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard a la possibilité d'intervenir financièrement en apportant une subvention de 30 % du coût hors taxe. Cela permet d'avoir le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Matériel d'équipement	36 489.90	Subvention CAF (30%)	10 946.97
		Autofinancement	25 542.93
TOTAL	36 489.90	TOTAL	36 489.90

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard une subvention au taux de 30 % et,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 09**

**MEDIATHQUE**  
**DEMANDE DE**  
**SUBVENTION POUR**  
**L'ACTION 2018**  
**"HISTOIRE DE LIRE"**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque souhaite proposer en 2018, à nouveau, l'action « HISTOIRE DE LIRE ! » qui vise à promouvoir la littérature jeunesse et à développer le goût de la lecture chez l'enfant et par conséquent qui vise à contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

Cette action s'adresse à un large public : enfants, parents et enseignants ainsi qu'à tous ceux désirant connaître la littérature jeunesse. Elle se présente sous forme de biennale avec un volet scolaire et un volet tous publics.

Chaque édition a un thème en lien avec la littérature jeunesse.

#### **Les objectifs :**

Accessible à tous, cette action a divers objectifs qui peuvent se croiser :

- Mettre le livre à la portée de tous les enfants, le rendre accessible
- Stimuler le goût de lire chez l'enfant et faire que le livre soit source de plaisir
- Créer un événement fédérateur autour du livre afin de permettre au plus grand nombre de découvrir, partager et échanger autour de la littérature jeunesse
- Participer à la promotion des auteurs, des œuvres, des éditeurs et faire connaître les professionnels du livre au plus grand nombre en proposant des rencontres enrichissantes avec des acteurs de la chaîne du livre
- Faire du livre un outil de compréhension et d'interrogation, de construction et de développement de l'esprit critique d'un individu

#### **Thématique 2018 :**

Le thème de cette deuxième édition sera le Loup dans la littérature jeunesse.

En effet la littérature jeunesse exploite abondamment la figure du loup, il est donc intéressant de s'interroger sur l'image qui en est véhiculée que ce soit dans les contes traditionnels ou dans les fictions contemporaines.

Synonyme de peur, d'angoisse, de haine et de mépris pendant des siècles, le loup a souvent été décrit dans les contes traditionnels comme un être cruel, qui sème la terreur, prédateur prêt à tout pour assouvir sa faim.

Avec la littérature contemporaine, on assiste à 2 types de perceptions. Dans certains albums jeunesse, le loup est encore perçu comme tel, mais de plus en plus, l'image du loup se modifie. Fini l'image du loup cruel et terrifiant. Le loup peut être gentil, timide, naïf...

Cette « Histoire de lire » se déroulera du vendredi 6 octobre (réunion d'information à la médiathèque) au samedi 26 mai (fête du livre tous publics) lors de laquelle seront proposés des ateliers avec des auteurs et des illustrateurs, des dédicaces et un spectacle.

#### DEPENSES

• Achat ouvrages pour les classes et la médiathèque :	830 €
• Honoraires des intervenants :	5 400 €
• Salaires et charges :	7 500 €
<hr/>	
• TOTAL	13 730 €

#### RECETTES

• Subvention Etat :	2 500 €
• Subvention Région :	2 500 €
• Subvention Département :	2 500 €
• Intervention de l'OM Culture	2 000 €
• Ressources propres :	4 230 €
<hr/>	
• TOTAL	13 730 €

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'action HISTOIRE DE LIRE 2018 organisée par la médiathèque de Marguerittes ;**
- **d'approuver le budget prévisionnel ;**
- **de solliciter une subvention au taux maximum afin de permettre de financer cette action en 2018 :**
  - auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - auprès du Conseil Régional de l'Occitanie,
  - auprès du Conseil Départemental du Gard.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 10**

**ARTIPARC TEC 2**

**PROMESSE**

**UNILATERALE DE VENTE**

**NIMES METROPOLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

A la suite de la finalisation du nouveau périmètre d'étude du projet de ZAC TEC 2, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a proposé à la commune de Marguerittes de racheter les parcelles communales situées sur l'extension de la ZAC appelée ACTIPARC TEC 2 et a transmis en mairie un projet de promesse unilatérale de vente.

Avec cette promesse, la commune de Margueritte s'engagerait exclusivement auprès de Nîmes Métropole à lui vendre (objectif : acte authentique en décembre 2017) les parcelles concernées à un prix déterminé.

Cette promesse fait apparaître notamment :

- La qualité des signataires
  - La commune de Marguerittes
  - La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
- La désignation des parcelles concernées
  - 11 parcelles pour 35 231 m<sup>2</sup>

SECTION	NUMERO	EMPRISE	PRIX €/m <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE
BX	1	4053	10	40 530.00 €
BX	23	1326	4.52	5 993.52 €
BX	27	4682	8	37 456.00 €
BX	87	2364	5	11 820.00 €

SECTION	NUMERO	EMPRISE	PRIX €/m <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE
BW	33	2246	5	11 230.00 €
BX	86	7387	5	36 935.00 €
BW	41	2360	5	11 800.00 €
BW	15	2649	1	2 649.00 €
BW	12	2420	10	24 200.00 €
BW	11	3105	5	15 525.00 €
BT	37	2639	8	21 112.00 €
TOTAL		35.231 m <sup>2</sup>		219 250.52 €

- La levée d'option
  - Réalisation de la promesse au plus tard le 15 NOVEMBRE 2017
- Prix de la vente
  - 219 250.52 €
- Interdiction d'hypothéquer, d'aliéner et de louer
  - La commune s'interdit de bloquer le bien à vendre
- Prise de possession
  - Elle aura lieu le jour de la réitération de cette promesse par acte authentique de vente.

**Après délibération et à l'unanimité, au vu de l'avis de France Domaine, le Conseil municipal décide :**

- **de se déclarer favorable pour la vente des parcelles susvisées à Nîmes Métropole (35.231 m<sup>2</sup> pour un prix total de 219.250,52 €),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération selon les clauses susvisées.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 11**

**TRAVAUX DE  
SAUVETAGE DE  
L'ANCIENNE EGLISE  
PAROISSIALE  
SAINT-PIERRE,  
DITE "CHAPELLE DU  
CHATEAU"**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de préserver un élément majeur du patrimoine bâti et historique communal, la municipalité a acquis la propriété de l'ancienne église paroissiale St Pierre dite « Chapelle du Château ». Cette chapelle du XVIIème siècle constitue un vestige particulièrement précieux que la commune souhaite ardemment préserver dans les règles de l'art.

Cette chapelle, bien connue des services de la Direction des Affaires Culturelles de l'Occitanie, est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 29 décembre 2015, mais fait aussi, malheureusement, l'objet d'un arrêté de mise en péril.

### **OBJECTIFS**

L'objectif est double. Il s'agit de stopper la dégradation de ce bâtiment avec des solutions préservant son intégrité, mais qui soient également compatibles avec le budget municipal, et de permettre dès la fin des travaux une ouverture ponctuelle au public, dans l'attente d'un projet culturel de plus grande ampleur.

### **LES TRAVAUX ENVISAGES**

#### **1 - Etat actuel du patrimoine**

Le clos et le couvert ayant cruellement souffert du manque d'entretien, les dégradations du bâtiment sont importantes, notamment en ce qui concerne la toiture. Cependant, aucun travaux n'ont été à ce jour entrepris. En effet, au regard de la valeur archéologique, architecturale et historique de ce patrimoine et après avoir pris attache auprès de la DRAC, il est apparu nécessaire, de réaliser un diagnostic préalable afin de ne pas engager des travaux irréversibles susceptibles d'altérer la valeur patrimoniale du bâtiment.

Dans un premier temps, un marché de Maitrise d'œuvre doit donc être lancé.

Après un diagnostic complet de l'édifice, historique, documentaire et bien sûr sanitaire, des priorités d'actions, de conservation et d'aménagement seront définies. Elles seront complétées par des propositions d'usages et de développement au regard de la position spécifique du bâtiment au sein de son îlot urbain.

Compte tenu de l'urgence et de l'état de dégradation du bâtiment, il est convenu que les travaux conservatoires soient engagés rapidement à sa suite.

## 2 - Description des travaux envisagés et méthode:

La perspective d'une dépose totale de la toiture et de sa réfection complète est pressentie. La volonté de la commune est de mettre l'édifice hors d'eau pour figer l'état de dégradation de l'édifice afin d'avoir le temps de définir un programme de valorisation et de nouvelle utilisation de l'édifice par la suite.

Les travaux à prévoir seront uniquement des travaux d'urgence et de mise en sécurité de l'édifice.

- restauration du couvert,
- restauration des façades extérieures,
- interventions sur les problèmes structuraux éventuels,
- nettoyage global.

Les méthodes et préconisations particulières seront définies par la mission de maîtrise d'œuvre et validées par la DRAC. Un diagnostic préalable historique, documentaire et sanitaire sera réalisé. *Ces données seront exploitées au-delà des travaux dans le cadre de la Maison du Patrimoine. Dans la même idée et pour associer la population à l'opération, un café citoyen sera vraisemblablement organisé afin de collecter un fond documentaire et photographique auprès des habitants du centre ancien.*

*NB : possibilité de lancer une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine.  
Dans ce cas ; le montant de l'autofinancement communal pourrait être modifié*

## 4 - Dates prévisionnelles de réalisation des travaux :

Etude : 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2018

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de prendre connaissance et de valider l'engagement de la Commune dans ce projet,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches utiles à son bon déroulement,**
- **de solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette action auprès de tous les organismes financeurs**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 12**

**ACQUISITION**  
**PARCELLES INDIVISION**  
**VILLANUEVA**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier en date du 19/07/2017, l'indivision VILLANUEVA propose à la Commune d'acquérir des parcelles situées en garrigues (zone N du Plan Local d'Urbanisme) ; il s'agit des terrains cadastrés section AD n°352, BC 46, BD 543, BD 544 pour une contenance totale de 5.607m<sup>2</sup>.

Ces terrains étant limitrophes de parcelles communales et dans le cadre de la protection de la garrigue, notamment contre les feux de forêt, par courrier en date du 28/07/2017, la Commune est favorable pour acquérir ces parcelles au prix habituellement fixé par les Domaines, soit 1 € le m<sup>2</sup> pour un total de 5.607€.

L'indivision VILLANUEVA a accepté la proposition de prix par courrier du 9/08/2017.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter cette proposition faite par l'indivision Villanueva/Roda,**
- **d'acheter les parcelles cadastrées AD 352, BC 46, BD 543 et BD 544 pour une contenance totale de 5 607 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le mètre carré, soit au prix total de 5 607 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 13**

**CESSION AXENTIA DES  
PARCELLES AI N° 593 –  
594 – 595 – 596 ET  
597 A LA COMMUNE  
POUR REGULARISATION  
(TROTTOIR ET VOIE RUE  
DU VENTOUX)**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

AXENTIA (ex SA d'HLM CARPI) souhaite céder à la Commune des bouts de parcelles se situant place du Ventoux : AI 593 (31m<sup>2</sup>), AI 594 (40m<sup>2</sup>), AI 595 (27m<sup>2</sup>), AI 596 (27m<sup>2</sup>), AI 597 (27m<sup>2</sup>).

Ces parcelles correspondent à des bouts du trottoir et partie de voirie de la rue du Ventoux. Cette acquisition par la Commune permettrait ainsi de régulariser la situation.

Il est mentionné également la parcelle AI 579 mais celle-ci semblerait ne plus appartenir à AXENTIA, un état hypothécaire a été demandé pour vérification.

AXENTIA propose de les céder à la Commune à l'euro symbolique et de prendre à sa charge les frais notariés.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter la cession à la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles situées place du Ventoux : AI n° 593 (31 m<sup>2</sup>) – AI n° 594 (40 m<sup>2</sup>) – AI n° 595 (27 m<sup>2</sup>) – AI n° 596 (27 m<sup>2</sup>) et AI n° 597 (27 m<sup>2</sup>).**

**Les frais notariés seront pris en charge par la société AXENTIA.**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant la réalisation de cette opération, notamment l'acte notarié correspondant.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 14**

**MISE A JOUR DES  
STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
NIMES METROPOLE  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

- Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-17,
- Vu la délibération A-G n°2017-06-005 du 18//09/2017 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de Nîmes Métropole portant sur l'article 4 relatif à ses compétences, dans le cadre du transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 01/01/2018,
- Considérant les modifications de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération résultant de l'ajout des nouvelles compétences, obligatoire et facultative, en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » telles qu'énoncées ci-après :

- Au titre des compétences exercées de plein droit, dites obligatoires :
    - Ajout de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations », à savoir :
      - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
      - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
      - La défense contre les inondations et contre la mer,
      - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
  - Au titre des compétences facultatives :
    - Ajout de compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :
      - Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
      - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
      - Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines
        - De la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
        - De la prévention des inondations,
      - Concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation,
      - Concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.
- Considérant le courrier de Monsieur le Président de Nîmes Métropole, reçu le 26/09/2017, invitant la commune à se prononcer sur les statuts modifiés de la communauté d'agglomération à effet du 01/01/2018,
- Considérant que les Conseils Municipaux des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement,
- Considérant que le Conseil Municipal de Marguerittes est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifié de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à effet du 01/01/2018,
- Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à effet du 01/01/2018 telle qu'adoptée par délibération communautaire en date du 18/09/2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 15**

**APPROBATION DES  
STATUTS DU SYNDICAT  
MIXTE DES GARRIGUES  
DE LA REGION DE NIMES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le président du syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes informe la mairie par courrier du 08/08/2017 de la nécessité de faire approuver par le Conseil Municipal les nouveaux statuts de son syndicat.

En effet, le SIVU des garrigues de la région de Nîmes est devenu un syndicat mixte de type fermé depuis le 01/01/2017.

L'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-003 du 13/09/2016 relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Sommières

Les communes membres du syndicat mixte sont les mêmes que celles du sivu :

- Bernis, Bezouce, Boissières, Caveirac, Clarensac, Gajan, La Calmette, Langlade, Marguerittes, Milhaud, Nages et Solorgues, Nîmes, St Comes et M, St Dionisy, St Gervasy, St Mamert du Gard, Uchaud, Vestrtric

Sauf

- Nouveau membre du syndicat mixte : communauté de communes du Pays de Sommières
- N'est plus membre du nouveau syndicat : St Mamert du Gard.

Les compétences du syndicat mixte sont résumées par la protection de la garrigue contre les incendies et sont listées dans les statuts de la manière suivante :

- Il assure la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un plan de massif de défense de la forêt contre les incendies (PDMDFCI) composé de pistes, d'accès, de coupures de combustibles, de citernes et de signalétique à vocations de DFCI.
- Il assure la continuité des voies à vocation DFCI

- Il assure la pérennité des infrastructures identifiées à vocation DFCI
- Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.
- Il fédère sur son territoire des établissements publics de coopération intercommunale et des communes
- Il coordonne l'action des collectivités publiques de façon transversale.

Le 31/05/2017, le syndicat mixte a délibéré pour modifier ses statuts et a transmis en mairie le courrier du 08/08 susvisé.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider les nouveaux statuts du syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**19 octobre 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 10 / 16**

**RAPPORT**  
**D'INFORMATION**  
**MAISON DES SERVICES**  
**AU PUBLIC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, Mme Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Nadège ARNAL, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Roger ARMAND (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Manuel BELMONTE (pouvoir à M. MELEDER), Mme Marie-France BIGUET (pouvoir à Mme BATTE), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à M. BRUYERE), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à Mme POUBLANC).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

C'est l'une des nouveautés contenues dans la loi NOTRe du 7 juillet 2015, autrement plus connue pour avoir réduit le nombre de régions françaises : la création de Maisons de Services Au Public (MSAP). D'ici à la fin de l'année, un millier doit ouvrir leurs portes sur tout le territoire.

Les maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les maisons de services articulent présence humaine et outils numériques.

En pratique, dans une MSAP, l'utilisateur est accueilli par un agent et peut, dans un lieu unique, obtenir des informations et effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. Elle offre aux habitants du bassin de vie, une aide, une écoute et un accompagnement de qualité dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative, ...

Les maisons sont animées par des agents formés par les opérateurs partenaires et délivrent un premier niveau d'informations et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation ; documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation, ....)
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télédéclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne, ...

- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, pré-demande : certificat d'immatriculation, carte nationale d'identité, permis de conduire, ...
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la MSAP, entretien à distance, ...

Cette possibilité de création fait suite à la volonté de mettre en place un guichet unique au sein du CCAS, conformément à notre profession de foi, afin de permettre une meilleure lisibilité sur toute l'offre proposée aux résidents du territoire, dans le cadre de l'accompagnement social et de l'aide aux démarches administratives.

La municipalité a souhaité confier au CCAS :

- la constitution et le dépôt du dossier de demande d'agrément auprès de la Préfecture du Gard gestion de la MSAP,
- la gestion de la MSAP.

Le Maire,  
William PORTAL